

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Syndicat Intercommunal
EAU et ASSAINISSEMENT
Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 060-246000640-20240228-2_2024_S10-DE



SÉANCE ORDINAIRE DU 28 février 2024
(article L52-11 du CGCT)

Date de convocation et affichage : 21/02/2024
Nombre de membres : 12 - Présents : 08 Votants : 08
Secrétaire de séance : M. Bertrand JOLIVET

CHEVIN COURT : MM. MACHURA - NOYELLE
MACHEMONT : MM. PASTOT - VIEL
MÉLICO CQ : MM. FLORENCHIE - DELABIE - JOLIVET
MAREST : M.M. LEGRAND

Objet : 2.2024.S10 : PARTICIPATIONS DES COMMUNES

Sur proposition de Monsieur le Président, la participation des communes au titre de l'équilibre du budget du Syndicat 2024 est fixée comme suit :

CHEVIN COURT :	21 586 €
MACHEMONT :	18 284 €
MELICO CQ :	16 908 €
MAREST-SUR-MATZ :	10 680 €

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le montant des participations 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Le Président
M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr